

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
***Portant réglementation temporaire***  
***de la circulation et du stationnement***

ETS DUEZ ET COMPAGNIE- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918

*Arrêté n°007 janvier 2024-ST*

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Philippe COQUETTE représentant l'Entreprise ETS DUEZ ET COMPAGNIES, 71 et 73 rue de Sainte Olle 59554 Neuville St Remy en date du 20 décembre 2023 concernant les travaux de renouvellement du réseau électrique pour ENEDIS, sur le Boulevard du 11 Novembre 1918 à Caudry.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** - En raison des travaux de renouvellement du réseau électrique, que doit effectuer l'Entreprise ETS DUEZ ET COMPAGNIES, la circulation des véhicules sera restreinte sur le Boulevard du 11 Novembre 1918 à Caudry au droit des travaux.

Un empiétement sur chaussée sera réalisé

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.  
Le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 2** - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise ETS DUEZ ET COMPAGNIES pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

**ARTICLE 3** - Ces travaux interviendront entre le lundi 15 janvier 2024 pour une durée de 60 jours.

**ARTICLE 5** - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**ARTICLE 7** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

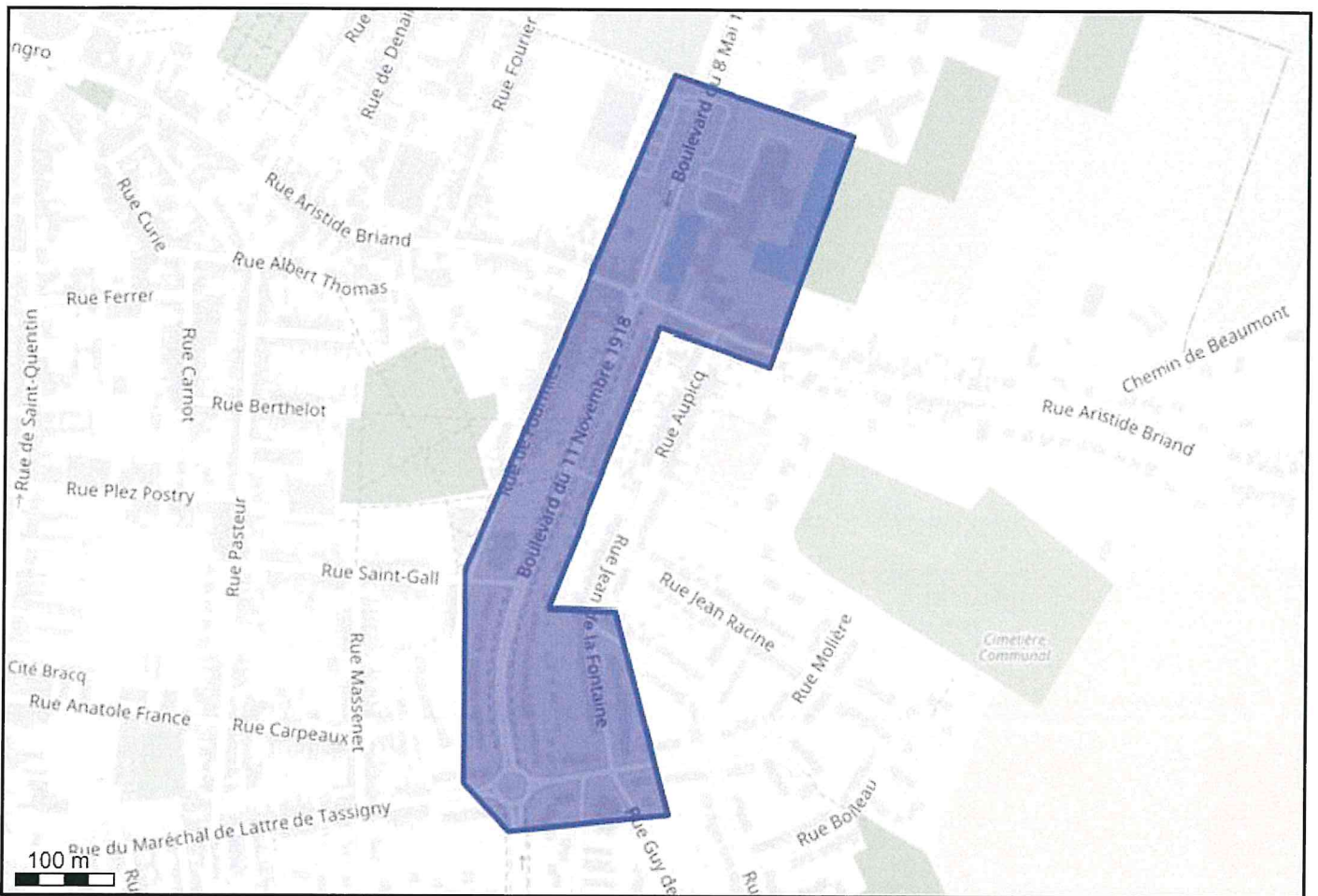
- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise ETS DUEZ ET COMPAGNIES
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 08 janvier 2024

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



  
Marc DEVIENNE



(50.123420 3.423343);(50.123975 3.420768);(50.119477 3.417807);(50.117550 3.417807);(50.117110 3.418451);(50.117262 3.420747);(50.119105 3.419974);(50.119133 3.419009);(50.121678 3.420575);(50.121320 3.422163);(50.123420 3.423343);